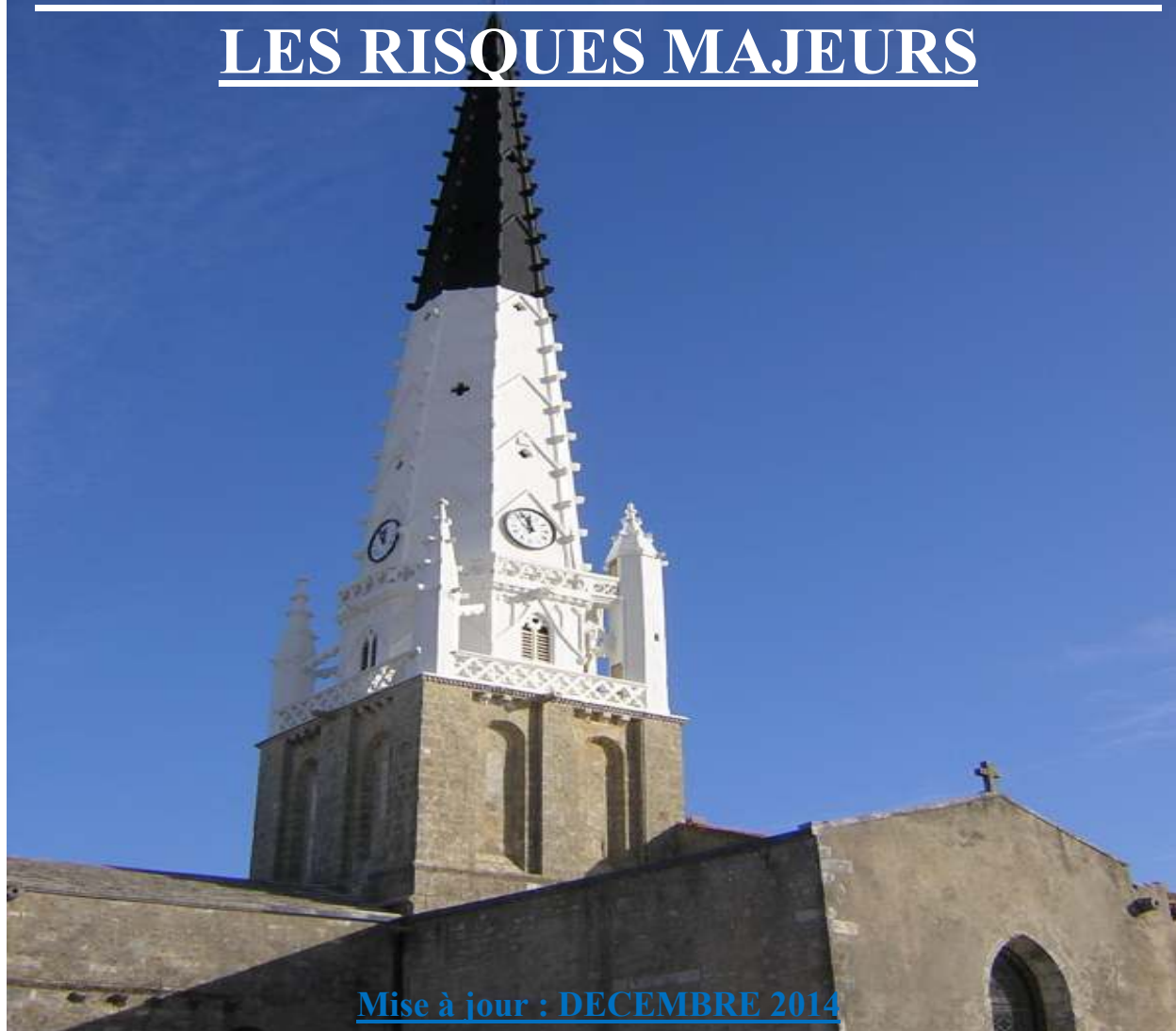


DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Depuis plusieurs années, la ville d'Ars en Ré s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels que pourraient encourir le territoire communal et ses habitants.

En éditant et diffusant ce document, la ville d'Ars en Ré remplit son devoir d'information envers les Arsais.

Il recense l'éventail des actions engagées, les aménagements réalisés et poursuivis, les dispositifs que la municipalité peut déclencher à la moindre alerte. Il informe également les citoyens sur les consignes individuelles de sécurité à respecter.

Jean-Louis OLIVIER
Maire d'Ars en Ré

D I C R I M

I – PRESENTATION

Le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) a été réalisé dans le but de :

1. Décrire les actions de prévention mises en place par la Municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens.
2. Présenter l'organisation des secours.
3. Informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Il s'appuie sur le document communal synthétique sur le risque majeur établi par la Préfecture et les services compétents le 24 février 2003.

Deux caractéristiques essentielles composent le risque majeur :

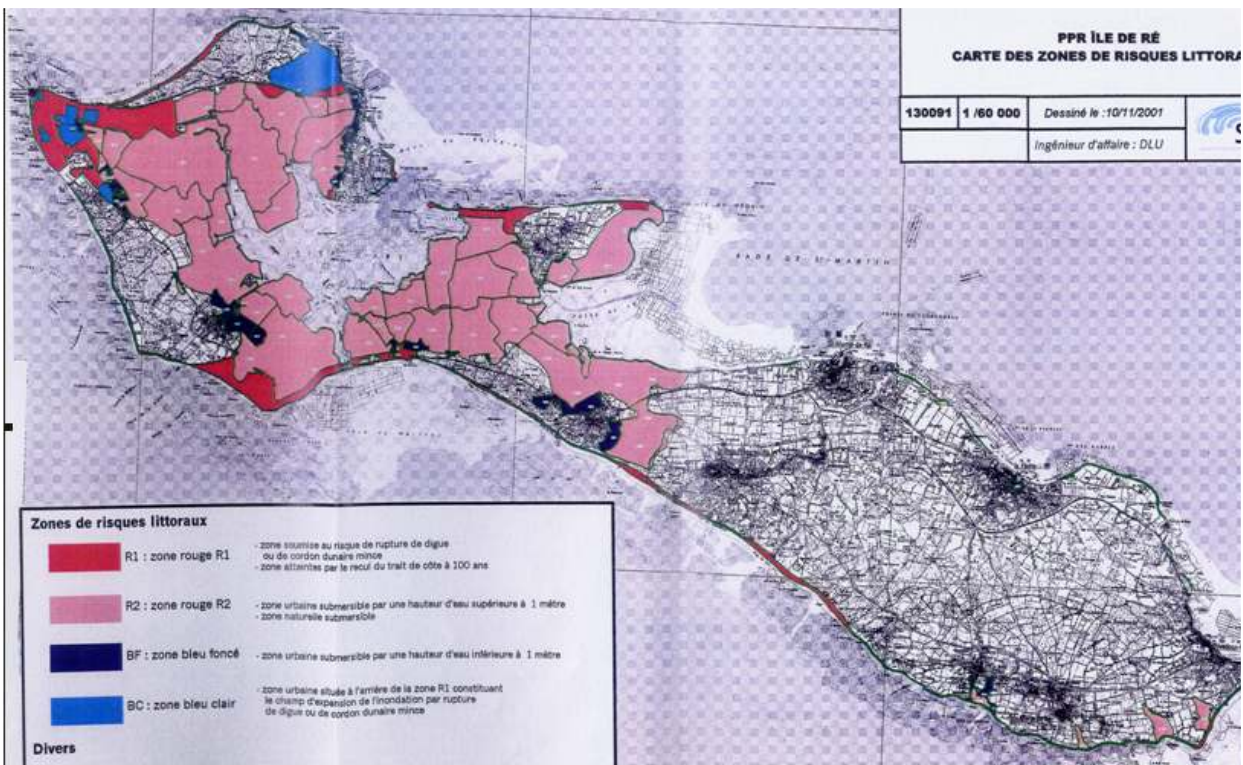
1. LA GRAVITE : lourde à supporter par les populations.
2. LA FREQUENCE : faible au point qu'on pourrait être tenté de ne pas se préparer à son éventualité.

II – IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE D'ARS EN RE

La commune d'Ars-en-Ré est principalement exposée aux risques naturels que sont :

- Les inondations par érosion et submersion marines.
- Les feux de forêts.
- Les tempêtes
- Les séismes.





LES INONDATIONS PAR EROSION ET SUBMERSION MARINES

- **DESCRIPTION DU RISQUE**

Qu'est- ce qu'une inondation par érosion et submersion marines ?
Comment se manifeste- t- il ?
Quels sont les risques dans la commune ?

- **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Prévention.
Protection.

- **CONSIGNES DE SECURITE**

- **LES BONS REFLEXES**

DESCRIPTION DU RISQUE INONDATION PAR EROSION ET SUBMERSION MARINES

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION PAR EROSION ET SUBMERSION MARINES ?

- Dans les communes littorales, il existe le risque de submersion, phénomène dit de « surcote ».

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

- Cela peut survenir exceptionnellement lorsqu'un grand vent de sud-est ou de nord-ouest, se combine avec une forte dépression et marée de fort coefficient.
- Ce risque qui touche en priorité les communes dont le niveau des terres est inférieur à celui de la mer, est accentué par le phénomène d'érosion marine et éolienne.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

- La quasi-totalité de la commune est concerné par le risque de submersion marine par « surcote », rupture de digue ou cordon dunaire.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

PREVENTION

- La commune est équipée de digues à la charge du Conseil Général et de la Communauté de Communes.
- Il n'y a pas d'information ni de surveillance particulières.

PROTECTION

- En cas de danger, la population sera alertée par mégaphone.
- Mise à disposition de la salle des fêtes pour accueillir la population.
- Il n'y a pas de plan d'évacuation précis.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

S'informer auprès :

ORGANISME	TELEPHONE
Mairie	05.46.29.40.21
Office du Tourisme	05.46.29.46.09
Gendarmerie	17
Préfecture	05.46.27.43.00

**RISQUE INONDATION
PAR EROSION ET
SUBMERSION MARINE**

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

En cas de légère montée des eaux :
(s'il n'est pas encore nécessaire d'évacuer la maison)

- Obturer portes, fenêtres et soupiraux.
- Monter dans les étages les produits : eau, vivres, papiers, radio, piles, vêtements chauds, médicaments, etc....
- Amarrer les cuves, notamment dans les zones traditionnelles de submersion.
- Faire une réserve d'eau potable.
- Prévoir l'évacuation.

PENDANT

EN CAS DE MONTEE DES EAUX IMPORTANTE

- Surélever le mobilier au moyen de tréteaux.
- Coupez le gaz et l'électricité. Si les prises de courant sont au ras du sol, les faire débrancher par un électricien.
- Demander la coupure du téléphone à France Télécom.
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités

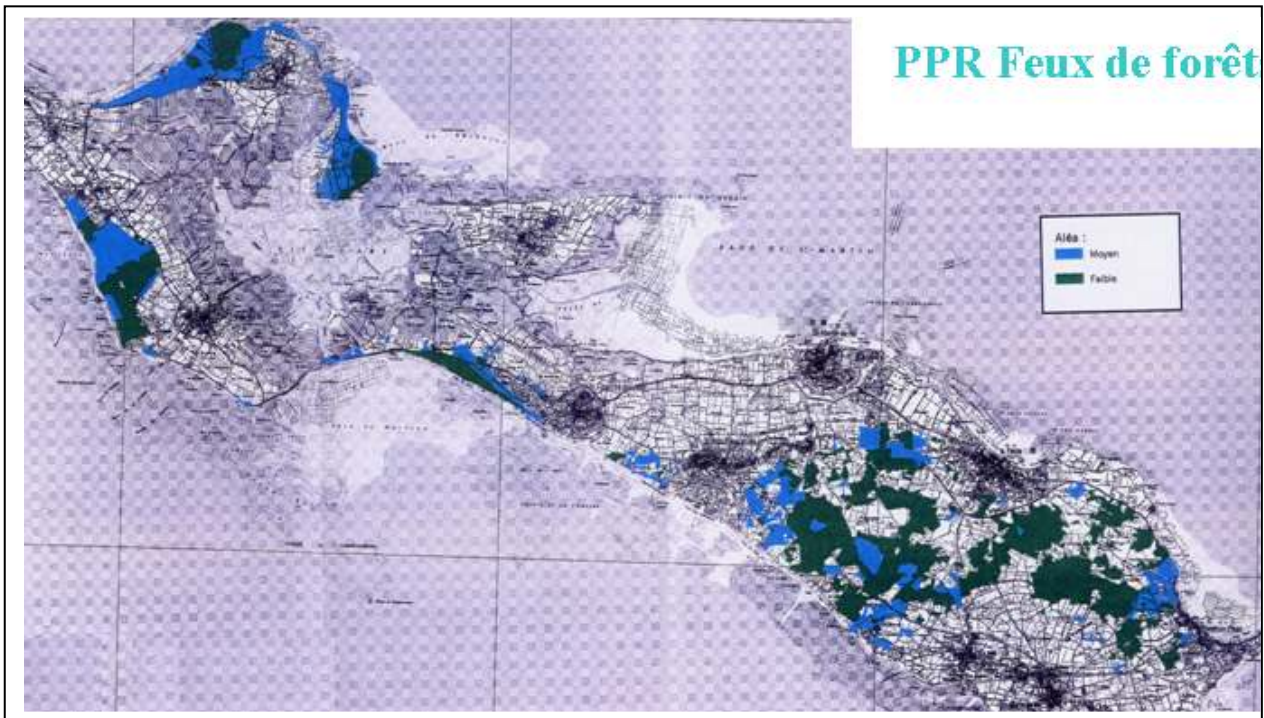


▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours





LES FEUX DE FORETS

- **DESCRIPTION DU RISQUE**
Qu'est-ce- qu'un feu de forêt ?
Comment se manifeste- t- il ?
Quels sont les risques dans la commune ?
- **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**
Prévention.
Protection.
- **CONSIGNES DE SECURITE**
- **LES BONS REFLEXES**

DESCRIPTION DU RISQUE FEUX DE FORÊTS

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

- Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage sur une surface d'au moins 1ha de forêt, de maquis ou de garrigue.

COMMENT SE MANIFESTE- T- IL ?

- Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :
 - 1) Une source de chaleur (flamme, étincelle).
 - 2) Un apport d'oxygène (ex : le vent).
 - 3) Un combustible (végétation sèche, essences particulières).

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

- Le risque se situe au niveau de la forêt de la Combe à l'eau, à l'ouest de la commune. Certains points sensibles existent, tels que trois campings dont deux en lisière, une déchetterie intercommunale, une station d'épuration, un émetteur / récepteur radio, un transformateur E.D.F. et quelques maisons individuelles en lisière.
- Depuis 1951, il y a eu dix départs de feu ayant endommagé 6,55 ha au total.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

PREVENTION

- La forêt est équipée de pistes d'accès pour les pompiers, ainsi que de bornes à incendies.
- La déchetterie est en permanence contrôlée.
- Les campeurs sont informés de l'éventuel risque de feux de forêts par des pancartes.

PROTECTION

- En cas de danger, la population sera avertie par mégaphone.
- Les campings ont prévu des points de regroupement.
- Les personnes sinistrées seront accueillies dans des bâtiments communaux (salle des fêtes et salle des sports).

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

S'informer auprès :

ORGANISME	TELEPHONE
Mairie	05.46.29.40.21
Office du tourisme	05.46.29.46.09
Gendarmerie	17
Préfecture	05.46.27.43.00

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- Respecter strictement les interdictions en vigueur (panneaux, arrêtés...).
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.
- Entretenir les portes, fenêtres et volets des habitations.
- Nettoyer les gouttières et toitures des matériaux inflammables.
- Débroussailler régulièrement sur une profondeur de 50 m autour des habitations (mesure rendue obligatoire par le code forestier).
- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels...).
- S'assurer que ni bouteilles de gaz, ni bidons de liquides inflammables, ne soient directement exposés au feu.
- Garder à portée de main radio avec piles, téléphone portable, lampe de poche avec piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments de première urgence et/ou traitement habituel, couverture.

PENDANT

DES LA CONSTATATION D'UN DEBUT D'INCENDIE

- Alerter les sapeurs-pompiers
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu, sans encombrer les cheminements de secours.
- Respirer à travers un linge humide.
- En voiture, ne pas sortir.

DANS UN BATIMENT

- Arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats.
- Fermer les bouteilles de gaz
- Fermer les portes et les fenêtres.
- Occulter les aérations avec des linges humides.
- Ouvrir le portail du terrain pour favoriser l'accès des pompiers.
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.
- En cas d'évacuation, n'emporter que le nécessaire.
- Se tenir informer de la propagation du feu en écoutant les radios locales (ex ; France Info : 105.5 ou France Bleue : 106.1).

APRES

- Eteindre les foyers résiduels.

LES BONS REFLEXES

En cas de feux de forêts

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ Arrosez les abords



- ▶ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



- ▶ Fermez les volets, portes et fenêtres

- ▶ Calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt

- ▶ Ne sortez pas sans ordre des autorités

LES TEMPÊTES

- **DESCRIPTION DU RISQUE**
Qu'est- ce qu'une tempête ?
Comment se manifeste-t-elle ?
Quels sont les risques dans la commune ?
- **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**
Prévention.
Protection.
- **CONSIGNES DE SECURITE.**
- **LES BONS REFLEXES**

DESCRIPTION DU RISQUE TEMPÊTE

Qu'est ce qu'une tempête ?

- Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire.
- A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales (durant quelques secondes) sur des mâts météorologiques, à 10 m du sol, dégagés de tout bâtiment ou relief susceptible de renforcer ou d'atténuer la vitesse au niveau de l'instrument de mesure.
- Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orages.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- Des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Les tempêtes en phase d'intensification sont marquées par des vents violents jusqu'à proximité du minimum de pression atmosphérique, tandis qu'en phase de maturité et de comblement, le vent se calme près du centre et reste très fort à la périphérie. Le phénomène concerne une

zone de diamètre de 200 à 900 km, mais dans son déplacement rapide des milliers de kilomètres sont touchés en une seule journée.

- Des pluies abondantes pouvant provoquées des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissement de terrain).
- Des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages,...).
- Des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures.
- La détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

L'ensemble du département est exposé au risque tempête.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

PREVENTION

- Il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier constructions légères ou anciennes et toitures) ou des arbres. Par ailleurs, dans la mesure où il en a connaissance, il appartient au citoyen de signaler en mairie, notamment les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. La ville engage les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril (immeuble Menaçant Ruine, exécution d'office,...).

PROTECTION

- Météo-France diffuse des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (B.R.A.M.) en direction des services de la Protection Civile. Ces services informent ensuite le préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Les services publics, EDF/GDF et France Télécom prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens. Le préfet n'assume la direction des opérations que si l'ampleur de la situation l'exige.
- Ainsi, il est important que chacun connaisse la conduite qu'il doit adopter en cas de tempête.

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Rentrer le bétail et le matériel.
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.
- Posséder un transistor à pile.
- Connaître les consignes de sauvegarde.

PENDANT

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV, radios, www.meteo.fr,...) et des consignes de sauvegarde des autorités.
- Eviter tout déplacement, sauf en cas de nécessité absolue, en voiture, rouler lentement.

APRES

- Réparer même sommairement (toiture notamment...), coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre en restant prudent.
- Ne pas toucher les câbles à terre.

LES BONS REFLEXES

En cas de tempêtes



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ Fermez les volets, portes et fenêtres



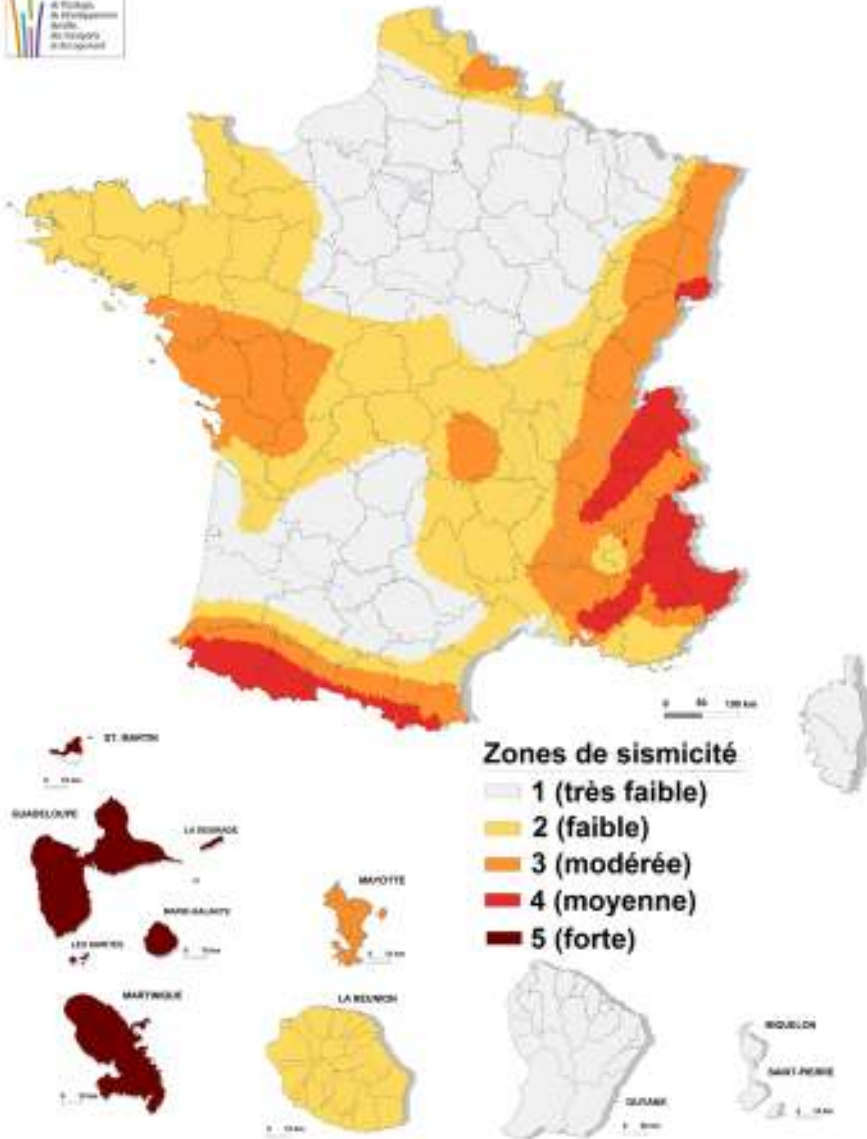
▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

LES SEISMES

- **DESCRIPTION DU RISQUE**
Qu'est-ce- qu'un séisme ?
Le phénomène sismique en Charente-Maritime.
Quels sont les risques dans la commune ?
- **CONSIGNES EN CAS DE SECOUSSE.**
- **LES BONS REFLEXES.**



Nouveau zonage sismique de la France



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. C'est une manifestation de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée, en général, le long des failles. Après la secousse principale, il y a des répliques qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

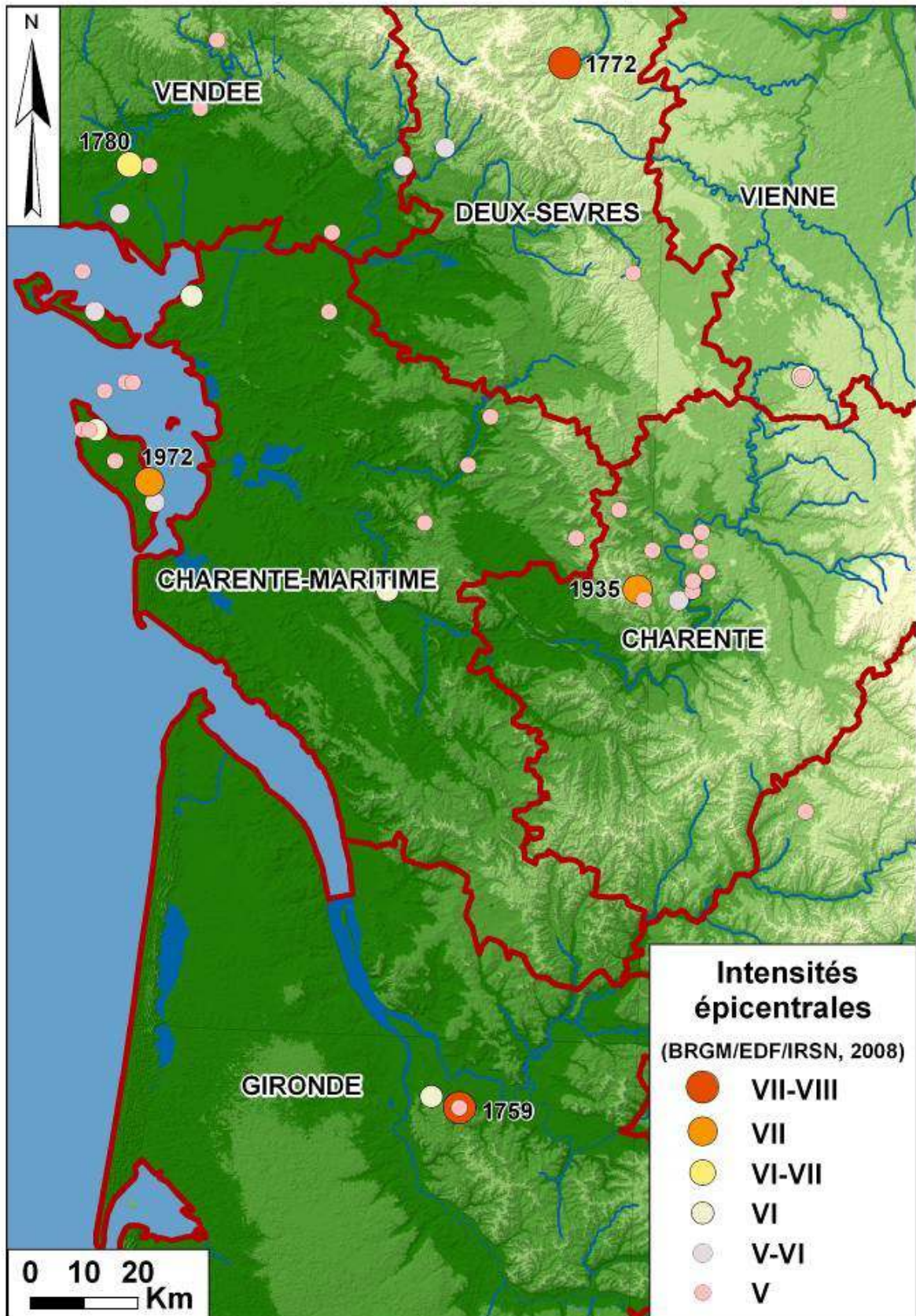
Quels sont les risques dans la commune ?

Notre commune est classée en zone de sismicité modérée (3).

Le phénomène sismique en Charente-Maritime.

Depuis le moyen âge, plus de 140 séismes ont été ressentis en Charente-Maritime, dont 44 depuis 1950. Parmi les séismes ressentis, 34 avaient des épacentres localisés sur le territoire départemental de la Charente-Maritime ou en domaine océanique proche. Dix-huit de ces séismes présentaient des intensités épacentrales supérieures ou égales à V sur l'échelle MSK, ce qui correspond à une secousse forte largement ressentie qui réveille les dormeurs.

La carte de localisation des épacentres des principaux séismes situés en Charente-Maritime et en zone proche est présentée ci-dessous. Seuls les séismes dont l'intensité épacentrale est égale ou supérieure à V sont représentés.



**CONSIGNES EN CAS DE
SECOUSSE**

- Si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc... afin de vous protéger des chutes d'objets (étagères, éclat de vitres, objets...) et vous éloigner des fenêtres ;
- Si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments et des fils électriques ; sinon vous abriter sous un porche, pour éviter les chutes de débris (tuiles, pierres, branches...) ;
- Si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et des fils électriques, rester dans le véhicule ;
- Ne pas fuir pendant la secousse ;

Après la première secousse, vous devez :

- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments car il peut y avoir d'autres secousses ;
- Ecouter la radio, afin de connaître les consignes à suivre ;
- Couper le gaz et l'électricité, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie ;
- Ne pas fumer, ne pas faire de flamme ni d'étincelle. Des conduites de gaz ont pu être endommagées ;
- Ne jamais toucher aux câbles électriques tombés à terre ;
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer ;
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux ;
- Ne pas téléphoner inutilement, libérer les lignes pour les secours ;
- Dans tous les cas, gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir.

LES BONS REFLEXES

PENDANT (protégez-vous la tête avec les bras)

A L'INTERIEUR



▶ abritez-vous
sous un meuble
solide

A L'EXTERIEUR



▶ éloignez-vous
des bâtiments
▶ si vous êtes en
voiture restez-y

APRES



▶ fermez le gaz
et l'électricité



▶ évacuez les
bâtiments et n'y
retournez pas
▶ ne prenez pas
l'ascenseur



▶ ne touchez pas
aux fils
électriques
tombés à terre



▶ écoutez la radio
▶ respectez les
consignes des
autorités